

Séance plénière du 15 juin 2012

<b>SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE</b>
--

Le Conseil économique, social et environnemental régional,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 4131-2, L 4134-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001, modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques et sociaux régionaux ;

Vu l'avis des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> commissions ;

Vu l'avis du bureau ;

Monsieur Philippe DEFOSSEZ, rapporteur entendu ;

**DÉLIBÈRE**

A la demande du Président du Conseil régional, le CESER est saisi d'un rapport élaboré conjointement par l'État et la Région, relatif à « **l'adoption du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie** » qui constituera ensuite le cadre stratégique régional. Nous ne reviendrons pas en détail sur les finalités du SRCAE qui définit aux horizons 2020 et 2050, des orientations et des objectifs quantitatifs et qualitatifs régionaux portant sur :

- o La lutte contre la pollution atmosphérique ;
- o La maîtrise de la demande énergétique ;
- o Le développement des énergies renouvelables ;
- o La réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- o L'adaptation aux changements climatiques.

Notre assemblée s'était exprimée sur le projet de SRCAE en mars dernier ainsi que le Plan Climat Énergie Régional adopté au titre du SRADDT en décembre 2011 et notre propos s'inscrira dans la suite de nos interventions précédentes.

L'objet de la présente saisine est la suite de la consultation qui s'est déroulée de février à avril 2012 et la nouvelle version du SRCAE qui nous est proposée intègre les résultats des diverses contributions qui ont été validées en Comité de Pilotage du 21 mai dernier.

Il nous revient aujourd'hui d'analyser les évolutions du schéma au regard des finalités du SRCAE dont il n'est plus nécessaire de rappeler le périmètre réglementaire voulu par le

législateur, un périmètre certes limité mais complémentaire d'autres outils de planification de dimension et de responsabilité nationales tels que les Programmations Pluriannuelles des Investissements.

Puisque nous avons pris acte de ce qu'est le SRCAE et de ce qu'il n'est pas, notre avis comportera deux dimensions, l'une portant sur le schéma lui-même et l'autre portant sur ce qu'il nous inspire.

### **En ce qui concerne le SRCAE,**

- ✦ Le CESER tient tout d'abord à saluer la coopération entre l'État et la Région qui amène notre région à être une des premières à finaliser le processus d'élaboration d'un schéma du Grenelle. Cette coopération a permis de conduire une consultation certes rapide mais néanmoins de qualité, consultation à laquelle notre CESER a été associé et qui aboutit à une cohérence entre les différents documents (SRCAE, SRADDT, Plan Climat Energie Régional).

Le CESER considère aussi comme prometteurs les principes mis en œuvre pour la gouvernance du schéma avec les deux comités (de pilotage et technique). Mais nous attirons l'attention de l'État et de la Région sur la nécessaire amélioration de l'articulation entre les deux instances comme l'a montré le dernier Comité Technique qui s'est retrouvé de fait exclu de l'information finale du zonage éolien, information indispensable à toute communication rapide sur nos territoires.

En outre, se contenter d'une réunion annuelle de chacune de ces instances apparaît insuffisant pour assurer le passage des orientations à la mise en œuvre des plans d'actions.

Les évolutions intégrées dans cette nouvelle version montrent la qualité de l'écoute qui a prévalu lors de cette consultation comme en témoignent les enrichissements sur le secteur agricole. Mais sur ce point, le CESER regrette que les conclusions soient restées inchangées certainement du fait que la Région n'a pas encore territorialisé son analyse comme l'a démontré la réunion du 11 juin entre l'Etat, la Région et les représentants de la profession agricole. C'est l'occasion de souligner l'intérêt des confrontations d'idées basées sur une approche scientifique intégrant aussi les doutes qui subsistent. Notre CESER a aussi été entendu, certes partiellement, mais néanmoins de façon significative sur des sujets tels que le risque de conflits d'usages sur les forêts ou les terres agricoles ainsi que sur le travail à mener avec l'observatoire régional des énergies.

Quant à la forme du document, nous saluons le travail de qualité ayant conduit à un dossier complet, certes volumineux, mais demeurant parfaitement lisible. Le CESER regrette néanmoins certaines formulations du diagnostic un peu trop culpabilisantes qui auraient pu être rédigées positivement en réaffirmant la capacité de notre territoire à relever ces défis. Par ailleurs, d'autres formulations sont trop réductrices comme la comparaison avec l'Allemagne qui n'intègre pas tous les éléments d'analyse nous permettant d'éviter certaines erreurs.

### **Mais sur le fond, le CESER relève malgré tout une faiblesse méthodologique et un enjeu majeur dans la mise en œuvre:**

- ✦ La faiblesse méthodologique porte sur le manque d'analyse économique du schéma (emplois créés, emplois perdus, formation, gains et coûts économiques ...) pourtant essentielle en ces temps de crise. Il faudra, pour la mise en œuvre de toutes ces orientations, constituer des Plans Climat Energie Territoriaux (PCET) sous forme de plans d'actions priorisées en fonction de leur intensité stratégique. Ce travail reste à

faire pour évaluer la pertinence de l'action pour notre région mesurée à l'aune du temps et de l'argent à y consacrer.

- ✦ Quant à la mise en œuvre, il faut rappeler que les objectifs ne seront atteints qu'à la seule condition de mobiliser tous les acteurs et aujourd'hui beaucoup reste à faire en ce domaine. Cela nécessite par exemple de disposer des marges d'initiative locale alors que la formulation retenue pour certaines orientations ne facilite pas la créativité et la responsabilisation. Ainsi, en ce qui concerne le SRE (Schéma Régional Éolien), le CESER a pris connaissance des arguments des uns et des autres et ne peut rentrer dans le détail de chacune des zones concernées. Par contre, en termes d'approche globale, il nous est présenté un SRE réduit aux seules zones où les risques de contentieux sont quasi-inexistants. Il est peut-être rassurant et logique que les questions soient abordées sous cet angle administratif mais cela ne favorise pas l'émergence de projets de territoire où les parties prenantes pourraient se mobiliser, prendre des initiatives et proposer des solutions non-identifiées à ce jour et qui pourraient s'avérer acceptables demain.

Un autre risque qui pèse sur la mobilisation des acteurs concerne les objectifs chiffrés de ce SRCAE. Nous rappelons que si les cibles affichées dans ce schéma semblent logiques pour certains d'entre nous, elles semblent aussi irréalistes pour d'autres. Aujourd'hui, il nous semble nécessaire de dépasser cette controverse car, quelles que soient les valeurs numériques retenues in fine, il faut maintenir la motivation dans la durée. Pour cela, il est important de disposer de résultats rapides qui puissent se mesurer selon les critères du développement durable (économie, emploi, environnement), ce qui est essentiel pour maîtriser le risque de précarité énergétique, et ce, non seulement pour les actions menées mais aussi pour leurs dommages collatéraux éventuels.

### **Mais nous savons aussi ce que le SRCAE n'est pas, et le CESER en prend acte**

Le CESER ne peut aujourd'hui que constater les limites de l'exercice notamment en ce qui concerne les moyens de production d'énergie d'importance nationale. Nous savons tous que ce n'est pas le sujet du SRCAE tel que voulu par le législateur mais ce sentiment de manque est exacerbé par l'importance accordée à l'éolien au travers d'une annexe spécifique et opposable, contrairement à toutes les autres sources possibles d'énergie.

Le CESER avait regretté que le nucléaire ne fasse l'objet d'aucune analyse dans le cadre du SRADDT et il renouvelle son regret de laisser de côté ce débat important pour notre territoire. Mais notre CESER a dépassé cette phase de critique et a engagé de sa propre initiative une réflexion sur l'avenir de la production électronucléaire en région Centre. La démarche adoptée, de nature prospective, permettra d'identifier les différents scénarii possibles, leurs conditions de réalisation et les conséquences de tous les choix possibles que ce soit en termes d'environnement, d'emplois, de formation, de filières industrielles ou de cohérence dans le système électrique national.

### **Conclusion ou plutôt une double conclusion:**

En ce qui concerne le SRCAE, nous pouvons nous satisfaire du chemin parcouru pour ce schéma mais le travail ne fait que commencer. Le SRCAE est un document d'orientation, non opposable et révisable tous les cinq ans et nous pouvons collectivement nous demander si ce SRCAE non prescriptif résistera à l'épreuve du temps. Il résistera s'il s'inscrit dans un corpus réglementaire global intégrant les Plans Climat Energie Territoriaux (PCET). Ce système doit être cohérent, porteur de valeurs et de principes d'action auxquels adhèrent les différentes sensibilités de notre assemblée. Pour le CESER, l'essentiel sera de rester vigilant sur la mobilisation des enjeux environnementaux mais aussi de rester à l'écoute des réalités territoriales en ces temps de crise économique. Ceci nécessite de faire évoluer dès maintenant le SRCAE pour prendre en compte les manques signalés dans cet avis, notamment sous les aspects économiques et ainsi amender le texte, avant son adoption.

Comme le SRCAE n'est pas tout dans le paysage énergétique, climatique et de qualité de l'air, notre CESER rappelle que la transition énergétique ne pourra se faire qu'avec une vraie transition sociologique voulue et réfléchie. C'est peut-être ce qui sera l'objet du grand débat annoncé par le gouvernement sur « la loi de programmation sur l'énergie » et bien évidemment le CESER y prendra toute sa place et apportera le moment venu sa contribution.

Au delà de l'adoption du SRCAE, il nous semble que se pose la question de l'ambition de notre région Centre et de sa place d'importance nationale en matière d'énergie qu'elle détient aujourd'hui. Puisque nous ne retrouvons pas dans les documents actuels explicitement cette ambition, notre CESER la réaffirme et ce, quels que soient les modes de production performants et les modes de consommation vertueux et sobres. L'heure des choix est devant nous et c'est un vrai défi technologique, scientifique, économique et écologique qui motivera tous les talents et les ressources de notre région Centre.

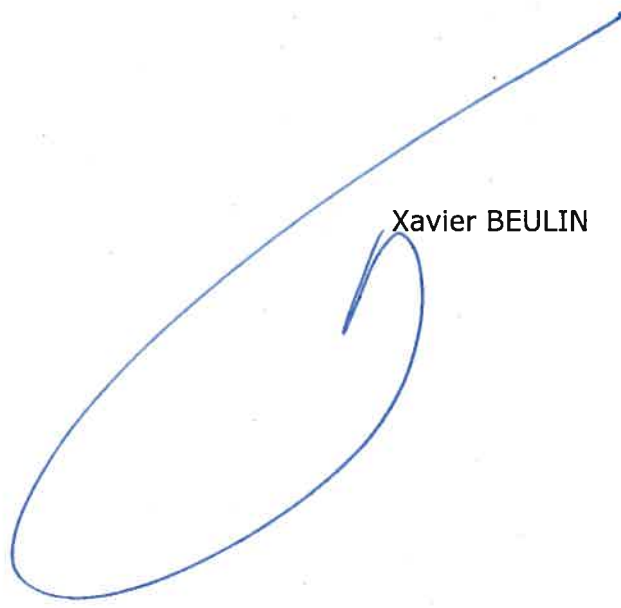
Vote :

Pour : 85

Contre : 0

Abstentions : 7

Avis adopté à la majorité.



Xavier BEULIN